

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT **435-26** ADOPTÉ LE **3 MARS 2026** MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
384-19

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **18 février 2026**, le conseil a adopté le **3 mars 2026** un second projet de règlement numéro **435-26 modifiant le règlement de zonage numéro 384-19 afin de mettre à jour les normes d'implantation des habitations, d'encadrer les usages complémentaires, les constructions accessoires, l'utilisation des conteneurs maritimes et la protection des aires visuelles.**

Certaines dispositions de ce second projet peuvent faire l'objet d'une demande afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et selon la procédure prévue à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ces dispositions concernent les articles suivants du projet de règlement :

- 3.3.2.2.1 – Dispositions spécifiques à la marge de recul avant pour les habitations permanentes.
- 3.3.4 – Usages, ouvrages et constructions autorisés dans certaines cours.
- 4.2.2 – Dispositions spécifiques aux usages principaux du groupe « Habitation ».
- 4.2.2.2.4.1 à 4.2.2.2.4.4 – Normes pour logements complémentaires, services de garde, garde d'animaux et apiculture.
- 4.3.1.1.3 et 4.3.1.2.3 – Dispositions spécifiques aux conteneurs maritimes en zones forestières.
- 4.3.1.4.5 – Dispositions spécifiques aux zones à dominance villégiature.
- 4.4.3 – Normes pour bonbonnes, réservoirs et citernes de combustibles.
- 5.4 – Dispositions relatives aux constructions, bâtiments et ouvrages temporaires.
- 6.3.1 – Normes pour clôtures, murs, haies et écrans visuels.
- 7.5 – Entreposage extérieur dans un conteneur maritime.
- 10.2.4 – Aires de protection visuelle et encadrement des déboisements.

Une demande peut provenir de l'ensemble des zones concernées par ces dispositions ou des zones contiguës.

Le second projet de règlement ainsi que les plans des zones visées peuvent être consultés au bureau municipal situé au 102, rue Banville, Sainte-Paule (Québec), aux heures normales d'ouverture.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau municipal au plus tard le **8^{ème} jour après la publication des présentes** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

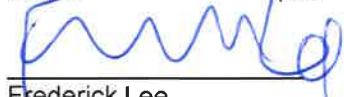
Est une **personne intéressée** toute personne qui, à la date de publication, est majeure, de citoyenneté canadienne, domiciliée dans la zone concernée ou propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans cette zone, et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter.

Conditions supplémentaires :

- Pour les copropriétaires indivis ou cooccupants : être désigné par procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants.
- Pour une personne morale : désigner par résolution une personne majeure, de citoyenneté canadienne, non sous curatelle.

Les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par référendum.

Donné à Sainte-Paule (Québec), ce **5 mars**



Frederick Lee
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Frédéric Lee directeur général et greffier-trésorier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le document suivant aux endroits publics déterminés par la municipalité le 4 mars 2026.

En foi de quoi, je signe à Sainte-Paule ce 5 mars 2026.



Frédéric Lee, directeur général, greffier-trésorier